

République Française
COMMUNE DE SAINT-FIRMIN
Département des Hautes-Alpes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 27 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

Etaient Présents : 6

CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, JOURDAN Véronique, CHABLIN Gilles, CALVAT Laurent, MARY Marc

Était Représenté : 1

ROUX-PARIS Éric a donné pouvoir à CRET Jean-Michel

Étaient absents : 3

FREYNET Alain, PONCET Michel, BARRAUD Raymond

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17h30.

Le conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Yves DAVIN.

Monsieur Jean-Michel CRET donne lecture des points à l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 07 avril 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 07 avril 2025 annexé à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 07 avril 2025.

1- Approbation de l'état d'assiette des coupes forestières de l'année 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes forestières de l'année 2026 présenté ci-après ;

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
2_t	TS	5.70	501.6		2022	2027	Faible ressource et desserte difficile (affouage)

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ;

AS sanitaire ; IRR irrégulière ; TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; JA jardinée.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- **DÉCIDE** de destiner le produit des coupes de ces parcelles à l'affouage,

- **FIXE** le délai d'exploitation au 31/12/2027 pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage,

- **DÉSIGNE** les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Jean-Noël BEAUME, M. Lionel MEYER et - M. Jean-Louis ANTOINE

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2- Décision de lancement d'une enquête publique préalable au recensement des chemins ruraux

Monsieur Gilles CHABLIN informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Firmin souhaite procéder au recensement de ses chemins ruraux conformément à l'article L.161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et qu'une enquête publique est nécessaire dans le cadre de la procédure de recensement des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** du recensement de ses chemins ruraux conformément à l'article L.161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- **APPROUVE** le lancement de l'enquête publique préalable prévue par l'article susmentionné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de cette enquête et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.

3- Attribution de subventions à diverses associations et organismes publics

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élus ayant un lien avec une association ne peuvent pas prendre part au débat, ni au vote pour cette association.

La commission « Affaires Scolaires, Périscolaire / Affaires Sociales / Communication / Vie Associative / Culture », s'est réunie les 15 avril et 20 mai pour examiner les demandes de subventions des associations et faire une proposition de montants de subventions de fonctionnement à allouer aux associations en 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les subventions de fonctionnement 2025 aux associations suivantes :

Associations	Montant à allouer 2025
- Auto Rétro Valgo	500,00 €
- Gym Valgo	100,00 €
- Club des Aînés de la Séveraisse	300,00 €
- Les amis de la Broue	250,00 €
- Bien danser bottes	300,00 €
- Amicale Boule de Saint-Firmin	500,00 €
- Association du marché potier de Saint-Firmin	400,00 €
- Au Cœur du Canton (UTL)	60,00 €
- Valgo d'Ass	200,00 €
- Comité des fêtes	1000,00 €
- « Ligne de Crêtes » commune de St Bonnet	350,00 €
- « Lire et Grandir en famille » commune de Chabottes	400,00 €
- Les Mille-Pertuis	500,00 € Et 500,00 € supplémentaires sous réserve de la réalisation de la programmation annoncée

- **DÉCIDE** de ne pas allouer de subventions aux associations qui bénéficient déjà du versement de subvention publique versée par la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar.
- **DÉCIDE** de verser les subventions 2025 allouées à des associations pour des manifestations ou occasions spécifiques qu'après la manifestation passée et sur présentation d'une copie des factures relatives à la manifestation concernée à minima.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

4- Approbation de la convention de mise à disposition du service de restauration scolaire avec le centre social associatif de Planète ChampsaurValgo – été 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre social associatif de Planète Champsaur Valgo, partenaire de la Commune, organise chaque année un centre de loisirs durant les vacances d'été, accueillant les enfants du territoire au sein des locaux de l'école communale.

Qu'afin de garantir un service de qualité et assurer la restauration des enfants fréquentant ce centre, il apparaît pertinent de mettre à disposition du centre social le service de restauration scolaire de la commune, déjà opérationnel pendant l'année scolaire.

Cette mise à disposition implique :

- l'utilisation des locaux du restaurant scolaire,
- la réalisation des menus, les commandes, la préparation des repas et l'entretien de la salle de restauration seront assurés par les agents communaux,

Une convention précisant les conditions de cette mise à disposition, notamment en termes de responsabilités, de coûts, de modalités logistiques et de calendrier, a été rédigée en accord avec le centre social.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service de restauration scolaire avec le centre social Associatif Planère Champsaur Valgo, pour la période des vacances d'été 2025, dans le cadre du centre de loisirs organisé à l'école communale et annexée à la présente délibération.
- **APPROUVE** les modalités financières et logistiques définies dans ladite convention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

5- Approbation du choix de la société de conseil pour la réalisation d'une étude pour l'opération de réhabilitation, réaffectation bâtiment Col des Préaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ALPA CONSEIL a remis sa proposition d'intervention dans le cadre de la réalisation de ladite étude.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande d'intervention de la Société ALPA CONSEIL pour l'étude dans le cadre de l'opération de réhabilitation, réaffectation bâtiment Col des Préaux pour un coût de 7 800,00 euros TTC
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

6- Décision à prendre concernant la transformation d'une salle communale classée ERP en local de stockage de matériel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle des fêtes de la Broue, située au rez-de-chaussée du bâtiment au 51 rue de l'École, est actuellement classée en Établissement de type L - 4^{ème} catégorie ; Que cette salle n'est plus utilisée pour accueillir du public et qu'il est envisagé de la transformer en local de stockage de matériel.

Il précise que cette transformation implique un changement de destination du bâtiment au sens du Code de l'urbanisme, et de la nécessité d'informer les services compétents, notamment en matière d'urbanisme et de sécurité incendie (SDIS) de la cessation d'activité d'Établissement Recevant du Public. Cette nouvelle affectation permettra une meilleure gestion des équipements communaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de mettre fin à l'affectation de la salle communale de la Broue comme Établissement Recevant du Public (ERP).
- **DÉCIDE** de transformer cette salle en local de stockage de matériel.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

7- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal à l'association « Les amis de la Broue » à titre gratuit

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Les amis de la Broue » souhaite pouvoir disposer d'un local dans le hameau afin de pouvoir stocker le matériel qui sert à la tenue des manifestations qu'elle organise dans le hameau.

Il précise que la salle communale situé au rez-de-chaussée du bâtiment au 51 rue de l'École, une fois son changement de destination en local de stockage de matériel validé, pourrait être mise à disposition à ladite association sous conditions émises dans la convention annexée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : MARY Marc)

- **DÉCIDE** d'autoriser la mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment 51 rue de l'école aux membres de l'association « Les amis de la Broue », à titre gratuit, pour une durée d'un an, et ce à des fins de stockage.
- **RECONNAIT** que cette mise à disposition s'inscrit dans un objectif d'intérêt général.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'association.

8- Fixation des conditions de location du logement de la Broue

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lorsqu'une commune souhaite louer un logement, que ce dernier appartienne au domaine public ou au domaine privé, le maire doit préalablement présenter auprès du conseil municipal un cahier des charges fixant l'objet du bail et les conditions de la location.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de la mise en location du logement sis au 1^{er} étage d'un immeuble au 51 rue de l'École, la Broue 05800 Saint-Firmin

- **APPROUVE** le cahier des charges fixant l'objet du bail et les conditions de la location suivant :

Objet du Bail

- A. Consistance du logement : logement situé au 1er étage d'un immeuble au 51 rue de l'École, la Broue 05800 Saint Firmin
- B. Destination des locaux : à usage exclusif d'habitation
- C. Désignation des locaux et équipements accessoires à usage privatif du locataire : Terrasse, espaces verts, cave
- D. Désignation des locaux et équipements accessoires à usage commun :
- E. Equipement d'accès aux technologies de l'information de la communication : Antenne TV

Date de prise d'effet et durée du contrat

- A. Date de prise d'effet du contrat : immédiat
- B. Durée de contrat : 6 ans (personne morale)

Les conditions financières

- A. Montant du loyer mensuel initial est fixé à : 800 Euros hors charges
- B. Modalité de révision du loyer : chaque année selon l'indice de référence des loyers connus à la date de signature du contrat de location
- C. Montant des provisions sur charges récupérables : 40 Euros (contrat entretien et de ramonage de la chaudière et taxe d'ordures ménagères)
- D. Modalités de paiement : le montant du loyer et des provisions sur charges, soit 840 Euros, est payable d'avance et en totalité le 10 de chaque mois.

Les conditions financières

- A. Pour la garantie de l'exécution des obligations du locataire il est prévu un dépôt de garantie de 800 Euros correspondant à un mois de loyer hors charges.
- B. Montant du plafond des honoraires de location imputables au locataire : ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°201-890 du 1er août 2014 : le décret prévoit 8 € par m2 de surface habitable.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location, notamment le contrat de bail avec le futur locataire et de tous les documents s'y rapportant.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

9- Autorisation de signature d'un mandat de recherche de locataire par une agence immobilière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la volonté de la commune de mettre en location du logement au premier étage sis 51 rue de l'École, la Broue, 05800 Saint Firmin et qu'elle souhaite faire appel au concours d'une agence immobilière pour la mise en location dudit bien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de confier la mise en location du logement à une agence immobilière dans le respect du cahier des charges fixant l'objet du bail et les conditions de la location et décidé par délibération du Conseil Municipal n°20250602_38D du 02 juin 2025 ;

- **DIT** que le montant des honoraires de mise en location à la charge de la commune ne pourra pas être supérieur à un mois de loyer hors charges.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, après consultation, à signer un mandat de location sans exclusivité avec une agence immobilière comprenant : la recherche du locataire, les visites, la constitution du dossier du locataire, la rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux d'entrée et tous les documents s'y rapportant.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

10- Voirie communale 2025 : choix de l'entreprise travaux route de l'Esparcelet au carrefour des Vachers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de réfection de la voirie communale entre la route de l'Esparcelet et le carrefour des Vachers, en raison de son état de dégradation. Deux entreprises ont été consultées et après analyse des offres, le choix de l'entreprise Routière du Midi a été retenue pour un montant de 97 722,90 € hors taxes.

Je vous propose :

- **DE RETENIR** l'entreprise Routière du Midi, sise route de Marseille 05001 GAP, pour la réalisation des travaux de voirie sur la portion de la route de l'Esparcelet jusqu'au carrefour des Vachers, pour un montant de 97 722,90 € HT, soit 117 267,48 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent à la présente opération.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

11- Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement de l'année 2024 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de débattre du rapport annuel présenté par le maire sur la base des données techniques et financières de l'exercice écoulé, et que ce rapport contribue à l'information des usagers sur la gestion de ces services publics essentiels,

Je vous propose :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE PRENDRE ACTE** que le présent rapport sera mis à la disposition du public, notamment par voie d'affichage et de publication sur le portail dédié dans les conditions prévues par la réglementation.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

12- Approbation du choix d'un bureau d'étude pour une mission géotechnique dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public aux abords de l'école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public aux abords de l'école et plus spécialement du local jouxtant le boulodrome, il a été nécessaire de réaliser une mission géotechnique afin d'analyser la nature du sol et les contraintes techniques préalables aux travaux.

Le bureau d'étude BE05 proposé par le bureau d'architecture a été retenu.

Il informe que cette mission conditionne le bon déroulement du projet d'aménagement et permet de garantir la sécurité, la qualité et la durabilité des futurs travaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise BE05, sise 361 route de la Gare 05600 EYGLIERS, pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public aux abords de l'école, pour un montant de 4 800,00 € HT, soit 5 760,00 € TTC.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

13- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'importance d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise la prévention, la gestion et la protection de la population en cas de risques majeurs (inondations, incendies, tempêtes, etc.) sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : MARY Marc) :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint-Firmin présenté et joint à la présente délibération
- **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- **DIT** que sera mis à la disposition du public le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui fera l'objet d'une communication adaptée
- **DÉCIDE** d'organiser les actions de formation et les exercices nécessaires à la bonne application du Plan Communal de Sauvegarde.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

14- Approbation du Règlement de la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée la nécessité de formaliser et d'actualiser les conditions d'accès et d'utilisation du service de restauration scolaire et qu'il y a lieu d'approuver le nouveau règlement intérieur fixant notamment les modalités d'inscriptions et de réservations pour la restauration scolaire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document y afférent.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

15- Approbation du Règlement du service de garderie périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée la nécessité de formaliser et d'actualiser les conditions d'accès et d'utilisation du service de garderie périscolaire et qu'il y a lieu d'approuver le nouveau règlement intérieur fixant notamment les modalités d'inscriptions et de réservations pour la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tout document y afférent.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

16- Création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Accueil du public, aide au secrétariat des services administratifs et techniques et gestion des affaires scolaires et périscolaires, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1er septembre 2025.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil du public, aide au secrétariat des services administratifs et techniques et gestion des affaires scolaires et périscolaires

En application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17- Création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Restauration scolaire et de surveillance, entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1er septembre 2025.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Restauration scolaire et de surveillance, entretien des bâtiments communaux.

En application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

18- Création d'un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer les missions suivantes de : l'encadrement, l'animation et l'entretien des locaux scolaires lors des temps périscolaires, incluant la cantine, la pause méridienne et la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 15.68/35e annualisé soit 20 heures hebdomadaires sur les 36 semaines en période scolaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'encadrement, l'animation et l'entretien des locaux scolaires lors des temps périscolaires, incluant la cantine, la pause méridienne et la garderie périscolaire.

En application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire ou disposer d'un diplôme dans le domaine de la petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19- Autorisation de signature d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique du bâtiment de la Gendarmerie avec la société XP FIBRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société XP FIBRE est l'opérateur en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit sur fibre optique de Saint FIRMIN.

Ce réseau 100% fibre, mutualisé avec les opérateurs tiers pour garantir aux résidents la liberté de choix de leur fournisseur d'accès, est déployé quartier par quartier jusque dans les immeubles sous réserve de l'autorisation des copropriétaires ou du propriétaire bailleur.

Il informe que la proposition de raccordement est soumise à la commune, propriétaire de l'immeuble de la Gendarmerie, sis à Saint-Firmin - 94 traverse des Sagnettes, par le biais d'une convention annexée à la présente.

Il informe que le raccordement de l'immeuble est gratuit mais reste soumis à la validation de plans de câblage qui seront adressés après enregistrement de ladite convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** les termes du projet de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, entre la commune de Saint-Firmin et la société XP FIBRE, annexée à la présente.

- **PRÉCISE** que la présente convention est conclue dans le cadre de l'article L. 33-6 du Code des postes et des communications électroniques.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent, pour permettre l'exécution du déploiement des infrastructures dans les conditions prévues.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18 heures 11.

Le Secrétaire de séance

Yves DAVIN




Le Président de séance

Jean-Michel CRET

